



Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice :	13
Procurations :	01

**SEANCE DU
10 AOUT 2022**

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

L'an deux mille vingt-deux, le dix août à dix heures et dix minutes, se sont réunis à SAINT RAPHAEL 83700 – Palais des Sports Jean-François KRAKOWSKI, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 3 août 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe CHIOCCA, 1^{er} vice-président.

PRESENTS :

Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Guillaume DECARD – Jean-Pierre KLINHOLFF - Didier LEMAITRE – Michel FELIX - Charles MARCHAND - Mireille ANILLO - Jean-François MOISSIN – Eve STEINMETZ - Jean-Luc RICHARD – Juliette DIAFERIO - Sylvie BLANC

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

M. Michel FLEURY a donné pouvoir à M. Michel FELIX

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie BLANC

DELIBERATION N° 2022-C30	ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROTECTION DU MASSIF DE L'ESTEREL
Affiche du Au	

Suite à la lettre de démission du Président, Monsieur Frédéric MASQUELIER, adressée en Préfecture du Var le 15 juillet 2022 et après acceptation de Monsieur le Préfet du Var, cette démission a pris effet en date du 30 juillet 2022, jour de réception du courrier.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'élection du Président, des vice-présidents et membres du Bureau doit avoir lieu au scrutin uninominal secret.

S.I.P.M.E.

Syndicat Intercommunal

pour la Protection du Massif de l'Estérel



Il est donc procédé successivement à l'élection de chacun des vice-présidents au scrutin uninominal secret à trois tours et à la majorité absolue.

L'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Ont candidaté respectivement pour les postes de premier, deuxième, troisième et quatrième vice-présidents :

M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, M. Jean-Pierre KLINHOLFF et M. Michel FLEURY.

Deux candidatures sont présentées pour le poste de cinquième vice-président :
Mme Eve STEINMETZ et M. Didier LEMAITRE

L'assemblée convient de procéder à un vote à bulletin secret.

Ont obtenu :

Monsieur Christophe CHIOCCA	: 14 voix
Monsieur Guillaume DECARD	: 13 voix
Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF	: 14 voix
Monsieur Michel FLEURY	: 14 voix
Madame Eve STEINMETZ	: 9 voix

Monsieur Christophe CHIOCCA est élu **à l'unanimité des membres**, premier vice-président avec délégation de fonction et de signature sur les affaires relevant des orientations financières et budgétaires du Syndicat.

Monsieur Guillaume DECARD est élu **avec 13 voix Pour**, deuxième vice-président avec délégation de fonction et de signature sur les affaires relevant de la mise en valeur du massif de l'Estérel.

Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF est élu **à l'unanimité des membres**, troisième vice-président avec délégation de fonction et de signature aux affaires relevant du suivi de la gestion du littoral du massif de l'Estérel.

Monsieur Michel FLEURY est élu **à l'unanimité des membres**, Quatrième Vice-Président avec délégation de fonction et de signature sur les affaires relevant du suivi de la réhabilitation et de l'aménagement des itinéraires d'activités de pleine nature et de découverte.

Madame Eve STEINMETZ est élue **avec 9 Voix Pour**, cinquième vice-présidente avec délégation de fonction et de signature sur les affaires relevant du PIDAF et de la DFCI.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat.

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE PRESIDENT



Georges BOTELLA

LE 15/06/2011

LE 15/06/2011

LE 15/06/2011

